

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 JUILLET 2024 A 19 H
SALLE DU CONSEIL

Convoqué le 1^{er} juillet 2024

Étaient présents les conseillers : ROUX Frédéric, Pizza Muriel, Vanhauwaert Michel, Duvillard Fabienne, Cartagena Marie Claire, Chanet Marie, Charras André, Da Costa Monteiro Ludmila, Gosset Olivier, Nicolas Clément, Veyrier Bénédicte

-

- **Absent excusé** : Robin Olivier

- **Absents ayant donnés pouvoirs** : Boschetti Julia à Roux Frédéric
Rocchi Jean Pierre à Duvillard Fabienne

Madame Pizza Muriel est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2024
- Caution ASA emprunt Banque des Territoires
- Désignation coordinateur INSEE- recensement population INSEE 2025 -
- Questions diverses

Point 1 – approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 28 mai 2024

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Point 2 – Caution emprunt Association Syndicale Autorisée d'irrigation de Mollans sur Ouvèze pour opération investissement d'infrastructures de mise sous pression du réseau gravitaire (délibération 2024/19)

Vu la demande formulée par la caisse des dépôts et consignations tendant à obtenir la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le financement des travaux d'investissement d'infrastructures et de mise sous pression du réseau gravitaire au profit de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation de Mollans sur Ouvèze, emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations (banque des territoires) à un taux d'intérêt de 3.4 % pour une durée de 50 ans.

Vu la délibération en date du 20 juillet 2023 n° 2023/43 portant sur un accord de principe du Conseil Municipal pour une garantie d'emprunt de la Commune.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du code civil

Vu le contrat de prêt N ° 161343 en annexe entre l'ASA (Association Syndicale Autorisée d'irrigation de Mollans sur Ouvèze), ci-après l'emprunteur et la Caisse de dépôts et consignations -

Le conseil municipal délibère :

Article 1 – hauteur de la garantie

L'assemblée délibérante de la commune de Mollans sur Ouvèze accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 684 072 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une durée de 50 ans, au taux de 3.4 % selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161343 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 205 221.60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat à intervenir entre l'ASA et la banque des territoires est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – engagement de la commune de Mollans sur Ouvèze.

La commune de Mollans sur Ouvèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 – le Conseil Municipal

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder la garantie d'emprunt aux conditions financières ci-dessus énumérées pour le compte de l'ASA en faveur de la caisse des dépôts et consignation
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de caution correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Le conseil municipal à l'unanimité vote en faveur de l'accord de garantie d'emprunt et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Point 3 - désignation coordinateur Insee – recensement population INSEE 2025 –

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Mollans sur Ouvèze, va réaliser le prochain recensement de la population du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Pour cela, il est nécessaire de nommer le coordinateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme ROCHE Marie-Thérèse, déjà en poste à l'agence postale communale et point info tourisme et qui est tout à fait apte à maîtriser les outils informatiques dont un coordinateur doit faire preuve.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, nomme Mme Roche Marie-Thérèse, coordinateur communal.

OBJET DELIBERATION	NUMEROS DELIBERATIONS
<p>Approbation procès-verbal du conseil municipal Mardi 28 MAI 2024 Approuvé à l'unanimité des membres présents</p>	
<p>Caution emprunt Association Syndicale Autorisée d'irrigation de Mollans sur Ouvèze pour opération investissement d'infrastructures de mise sous pression du réseau gravitaire Approuvé à l'unanimité</p>	<p>2024/19</p>
<p>Désignation coordinateur Insee – recensement population INSEE 2025 – Approuvé à l'unanimité</p>	<p>2024/20</p>

Questions diverses :

- 1) Monsieur le Maire informe le conseil, qu'un devis a été demandé à l'entreprise de ferronnerie PETIT, afin de remettre en état les portes des vestiaires foot suite à plusieurs dégradations.
- 2) Monsieur le Maire a été contacté par la nouvelle institutrice qui a été nommée à mi-temps, à l'école de Mollans. Elle est en recherche d'un logement. Monsieur le Maire propose de mettre provisoirement à disposition le « gîte communal » à compter de septembre. Voir avec les Gîtes de France pour le montant de la location qui pourrait être de 500 € par mois.

Séance levée à 20 heures

Le Maire

ROUX Frédéric



la secrétaire

PIZZA Muriel

